

CARTOGRAPHIE DES RISQUES 2023 DE L'ORDRE DES AVOCATS DE BOURGES

1. INFORMATIONS GÉNÉRALES

1.1 Informations sur l'organisme

Nom de l'organisme : ORDRE DES AVOCATS DE BOURGES

Forme juridique de l'organisme : Ordre professionnel

Localisation géographique : 18000 BOURGES

1.2 Informations sur le périmètre évalué

Périmètre évalué : Ensemble des avocats du Barreau de BOURGES

Nature des activités : Activités juridiques et judiciaires

Domaines d'activités : Responsabilité ; Famille ; Ventes immobilières ; Ventes mobilières corporelles ; Conventions locatives ; Propriété intellectuelle ; Contrats et contentieux du travail ; Prêts et conventions financières ; Droit des sociétés ; Recouvrement de créances ; Cession de fonds de commerce et droits au bail ; Procédures administratives, fiscales et douanières ; Procédures pénales ; Procédures civiles et commerciales non visées par une rubrique spécifique ; Gestion des copropriétés ; Gestion de portefeuille de valeurs mobilières.

Services juridiques : Consultations juridiques, rédaction d'actes juridiques (incluant l'acte d'avocat), négociation, assistance dans la négociation ou le suivi des relations contractuelles, conseil fiscal et assistance fiscale.

1.3 Date de la cartographie

La présente cartographie a été réalisée le lundi 13 mai 2024 au titre des mouvements opérés durant l'année 2023.

1.4 Échelle des risques

Dans le cadre de la présentation de la cartographie des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme, les intervalles de risque retenus sont les suivants :

Intervalle	Niveau de risque
Entre 0 et 1	Faible
Entre 1 et 2	Moyen
Entre 2 et 3	Elevé
Entre 3 et 4	Très élevé

2. CARTOGRAPHIE DES RISQUES DE BLANCHIMENT DE CAPITAUX ET DE FINANCEMENT DU TERRORISME

La présente cartographie des risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme (ci-après «LBC-FT ») a pour objet :

- ✓ D'identifier les risques de BC-FT auxquels sont confrontés les avocats dans le cadre de leurs activités et d'évaluer le niveau de risque brut, c'est-à-dire sans tenir compte des mesures d'atténuation de ces risques ;
- ✓ De déterminer le niveau de risque net ou résiduel, c'est-à-dire tenant compte des mesures d'atténuation en place au sein de ce périmètre évalué.

2.1 Risque brut

Synthèse de la répartition des flux financiers par risque

Nature du risque	Nombre de mouvements	Part des mouvements
ELEVE	1 465	29,70 %
MODERE	2 468	50,03 %
FAIBLE	1 000	20,27 %
TOTAL	4 933	100,00%

Synthèse de la répartition du nombre d'affaires mouvementées par risque

Nature du risque	Nombre d'affaires mouvementées	Part du nombre d'affaires mouvementées
ELEVE	455	28,82 %
MODERE	731	46,30 %
FAIBLE	393	24,89 %
TOTAL	1 579	100,00%

Répartition du nombre d'opérations par natures d'affaires et par niveaux de risques

NIVEAU DE RISQUE ÉLEVÉ

Nature d'affaires	Nombre de mouvements	Part du flux financier
Famille	97	6,62 %
Ventes immobilières	236	16,11 %
Ventes mobilières corporelles	10	0,68 %
Prêts et conventions financières	28	1,91 %
Droit des sociétés	43	2,93 %
Cession de fonds de commerce et droit au bail	133	9,08 %
Procédures administratives, fiscales et douanières	42	2,87 %
Procédures pénales	876	59,80 %
Contrats de l'article L222-7 du code du Sport	0	0 %
TOTAL	1 465	100,00 %

NIVEAU DE RISQUE MODÉRÉ

Nature d'affaires	Nombre de mouvements	Part du flux financier
Responsabilité	524	21,23 %
Recouvrements de créances	1 008	40,84 %
Procédures civiles et commerciales non visées par une rubrique spécifique	936	37,93 %
Gestion de portefeuille de valeurs mobilières	0	0 %
TOTAL	2 468	100,00%

NIVEAU DE RISQUE FAIBLE

Nature d'affaires	Nombre de mouvements	Part du flux financier
Conventions locatives	40	4,00 %
Propriété intellectuelle	4	0,40 %
Contrats et contentieux du travail	913	91,30 %
Gestion de copropriétés	43	4,30 %
TOTAL	1 000	100,00%

2.2 Mesures d'atténuation du risque

Les fonds transitent par la CARPA.

La traçabilité bancaire de toutes les opérations passant par la CARPA est garantie par l'article L.561-25-1 du Code Monétaire et Financier prévoyant un droit de communication spécifique de TRACFIN auprès de la CARPA.

La CARPA est elle-même assujettie aux obligations de vigilance et de déclaration définies par le Code Monétaire et Financier en matière de lutte contre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme.

Les moyens mis en œuvre par la CARPA CENTRE LOIRE pour lutter contre les risques de blanchiment de capitaux et de financement du terrorisme sont notamment :

Contrôle de 1^{er} niveau à réception des fonds :

- ✓ Toute demande de RIB doit être accompagnée du titre fondant la demande de virement quel que soit le montant ;
- ✓ Obligation de justifier de l'origine des fonds en cas de transmission d'un chèque de banque ;
- ✓ Obligation de fournir le titre fondant la demande de dépôt ou de retrait en cas d'opération supérieure à 15.000 euros ; Il en est de même, quel que soit le montant de tous dépôts en provenance de l'étranger ou de toute sortie de fonds à destination de l'étranger ;
- ✓ Incitation ferme à effectuer les mouvements de retrait par virements bancaires avec obligation de joindre au bordereau de mouvements un RIB du client ou du tiers destinataire des fonds ;

- ✓ Obligation de fournir le justificatif du lien juridique ou judiciaire lorsque l'émetteur du règlement n'a pas de lien apparent avec le dossier ;
- ✓ L'avocat doit fournir la « convention de séquestre » ou « mandat » afin de s'assurer que l'avocat remettant est bien désigné en tant que tel dans l'acte. Il est recommandé de vérifier que la clause mentionnant le prix, corresponde aux fonds déposés à la CARPA ;
- ✓ Lorsqu'il s'agit d'une vente de fonds de commerce, l'acte juridique doit être enregistré aux impôts. À titre exceptionnel, en raison des délais de traitement long de certain centre des impôts, un courrier de l'avocat indiquant qu'il a adressé l'acte au service des impôts pour enregistrement pourra pallier l'absence de visa des impôts ;
- ✓ Lorsque le chèque est émis par un avocat, une demande d'explication est adressée à l'avocat ou au bâtonnier du barreau dont il dépend. Le motif est consigné par écrit sur le bordereau de mouvement et le justificatif éventuel est joint au bordereau ;
- ✓ Lorsque le chèque à encaisser provient d'un notaire, une lettre demandant des précisions sur les raisons de l'émission de ce chèque est nécessaire ;
- ✓ Pour les ventes immobilières, le bordereau de mouvement doit être accompagné du jugement d'orientation, du jugement d'adjudication, du jugement ou de la lettre l'avocat sur la répartition des fonds et la distribution du prix entre les créanciers, l'état de frais détaillé ; Quel que soit le montant il doit être justifié de l'origine des fonds ;

Contrôle par un administrateur

Sont obligatoirement soumis pour validation avant paiement aux administrateurs :

- ✓ Tous les dossiers dont le total des dépôts cumulés est supérieur à 10.000 euros
- ✓ Quel que soit le montant tous les dossiers :
 - Pour lesquels un prélèvement d'honoraires ou de frais est demandé,
 - Pour lesquels il y a un virement ou un chèque en provenance ou à destination de l'étranger,
 - Pour lequel un chèque est émis par un avocat,
 - Pour lesquels il a été décelé une irrégularité ou un doute quelconque,
 - De séquestre conventionnelle ou judiciaire et les dossiers de saisies immobilières,
 - Dès la constatation d'une irrégularité tendant au rejet d'un crédit enregistré sur le compte CARPA,
 - Pour lesquels une alerte de l'UNCA a été émise dans le cadre de la confrontation par l'UNCA aux bases DOW JONES ou de la Direction Générale du Trésor dans le cadre du gel des avoirs.

Traitement des irrégularités

- ✓ Dès la constatation d'une irrégularité tendant au rejet d'un crédit enregistré sur le compte CARPA, affecté ou non à une affaire, quel que soit le moyen de paiement utilisé en entrée, l'opération est annulée systématiquement par virement **exclusivement** vers le compte initialement débité en portant les références du moyen de paiement et en indiquant « rejet crédit en date du xx » ;
- ✓ Dans le cas d'un chèque de banque, préalablement à tout rejet, la CARPA contactera l'établissement de crédit concerné pour l'en informer. Le numéro de téléphone porté sur le chèque fera l'objet d'une vérification préalable en consultant l'annuaire afin de s'assurer qu'il est valide ;

- ✓ Toute irrégularité conduisant à un soupçon dans le cadre de la lutte LCB FT donne lieu à une déclaration de soupçon écrite par le président ou le vice-président auprès du bâtonnier compétent.

Outils à disposition dans le cadre de la LCB FT

- ✓ La CARPA est abonnée, via l'UNCA, aux bases de données DOW JONES et de la DGT ;
- ✓ La CARPA a accès à la base des bénéficiaires effectifs ;
- ✓ PAPPERS permet d'avoir accès aux actes enregistrés auprès du Tribunal de Commerce et aux bilans lorsqu'ils ont été déposés et sont en accès public.

2.3 Conclusion

Selon les données et informations renseignées, le niveau de risque net auquel est confronté l'Ordre des Avocats de Bourges, au regard des managements de fonds effectués par domaine d'activité et des mesures d'atténuation, est donc classifié comme modéré.